



Procès-verbal du conseil municipal  
- délibérations -

**9ème séance du 18 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 13 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villé de 21, Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000--

**Etaient présents**

Monsieur Lionel PFANN – Maire

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Madame Alexandra MURER, Monsieur Serge SPIESSE adjoints

Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Monsieur Gérard CHAMLEY, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, Madame Stéphanie COLME, Madame Christelle KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH,

Monsieur Serge SPIESSE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, jusqu'à son arrivée à 19h57, pendant l'examen du point N°6

Monsieur Henri RAMBAUD a donné procuration Monsieur Eric WILLEMIN

Madame Liliane KOEHL a donné procuration Madame Alexandra MURER

Madame Annunziata DA SILVA, absente excusée

Le conseil municipal débute à 19H08.

--000000000--

## ORDRE DU JOUR

**Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)**  
Monsieur Cédric WIRTH est désigné comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2021**

Le procès-verbal du 19 juillet 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

-000000000—

### **Point sur les commissions**

Madame Claire TELLINAI rend compte du travail de la commission communication.

Madame Alexandra MURER rend compte du travail des commissions animations et décorations.

-000000000—

## **I ) Finances**

### **Point n° 1 : décision budgétaire modificative n°2 pour 2021**

Madame Christine MEYER expose le projet de décision budgétaire modificative suivante :

### **Budget principal de la commune**

#### **Fonctionnement**

##### **1) Section des dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011**

- Article 60612 énergie électricité : - 10 000 €
- Article 6226 honoraires : - 2000 €
- Article 6232 fêtes et cérémonies : - 10 000 €

**Total : - 22 000 €**

### **Chapitre 66**

- Article 66111 intérêts : - 8000 €

### **Chapitre 67**

- Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs : + 2000 €

### **Chapitre 012**

- Article 6218 autre personnel extérieur : + 33 000 €

### **Chapitre 023 virement à l'investissement : + 10 000 €**

**Total : + 15 000 €**

### **2) Section des recettes de fonctionnement**

- Article 7022 coupes de bois : + 15 000 €

**Total : + 15 000 €**

## **Investissement**

### **3) Section des recettes d'investissement**

- Article 1641 emprunt (recette) : + 40 000 €
- Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : + 10 000 €

**Total : + 50 000 €**



#### **4) Section des dépenses d'investissement**

- Article 21318 autres bâtiments publics : + 40 000 € (toiture bâtiment instituteurs)
- Article 2183 matériel informatique : + 10 000 € (serveur mairie)

**Total : + 50 000 €**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette décision budgétaire modificative.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 pour 2021 conformément aux propositions du rapporteur**

#### **Point n° 2 : Attribution de subventions aux associations pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif le 7 avril 2021, le conseil municipal a alloué une enveloppe budgétaire de 7500 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le conseil municipal doit attribuer nominativement à chaque association un montant individualisé.

Les montants suivants sont proposés au conseil municipal :

- l'Aspérule (épicerie solidaire) : 1900 €
- Office de tourisme : 1000 €
- Club Age d'Or : 500 €
- Association les véhicules étoilés de Steige : 300 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 250 €
- Chorale Ste Cécile : 250 €
- Club vosgien : 250 €
- Association Notre Dame : 250 €
- Amicale des donateurs de sang de Villé : 250 €
- Association Val magique : 250 €
- Société d'histoire du Val de Villé : 310 €
- Tennis-club du Val de Villé : 110 €
- Association de la Maison du Val de Villé : 110 €
- Club cycliste La Steigeoise : 80 €
- Association Hintergass : 250 €
- Festi Villé : 250 €
- La boule villoise : 250 €
- Club Viva : 250 €
- Tarot-club : 110 €

soit un total de 6 920 €.

Le versement des subventions sera conditionné à la présentation des documents prévus par les textes en vigueur.

Le conseil municipal est invité à décider du montant des subventions pour 2021 conformément aux propositions de la commission réunie.

Le conseil municipal estime qu'à l'avenir, il faudrait conditionner les aides de la commune à l'investissement de l'association dans les manifestations communales, tout en tenant compte de la nature de l'association et de la capacité de ses membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide d'attribuer les subventions aux associations conformément aux propositions du rapporteur**
- **autorise le maire à effectuer les versements**

### Point n° 3 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame Christine MEYER expose que pour permettre à la commune de gérer les variations de trésorerie qui interviennent en cours d'année sur son compte au Trésor Public, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 €, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La proposition faite par la Caisse d'Epargne est la suivante :

- taux de référence : €str (Euro Short Term Rate) négatif actuellement, donc à 0%
- marge de 0,45 % en 2022
- durée de 12 mois renouvelable.
- Commission d'engagement : 200 € (prélevée une seule fois)
- Commission de non utilisation : 0,05 % annuel

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie pour 2022 avec la Caisse d'Epargne, pour un montant de 200 000 €, conformément aux conditions proposées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise le Maire à signer les courriers et contrat relatifs à cet emprunt**

#### Point n° 4 : fixation des tarifs pour 2022

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants pour l'exercice 2022 :

##### **Occupation de la voirie publique communale**

- Terrasses de restaurant par m2 et par an : 5 €
- Emplacement taxi par an : 75 €

##### **Tarifs du marché hebdomadaire**

- Stand sur marché hebdomadaire par mètre linéaire : 1 €
- Minimum d'encaissement : 3 €  
(Exonération du droit de place entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars 2020)
- Tarif forfaitaire pour les commerçants consommant de l'électricité pour leur stand (délibération du 29 mars 2010) :
  - consommation inférieure à 1,5 Kw/heure : 1 €/semaine
  - consommation comprise entre 1,5 et 3 Kw/heure : 2 €/semaine
  - consommation supérieure à 3 Kw/heure : 3 €/semaine

##### **Tarifs du marché Terroir et Traditions**

- Tarif forfaitaire de 60 €/ par saison / commerçant

**Camion de vente** (outillage, etc...) : droit de place : 50 €/ jour

**Stand occasionnel (food truck, etc....)** : droit de place : 10 €/ jour

**Chalet saisonnier (vente de fruit et légumes, etc...)** : forfait 150 € la saison

##### **Fête foraine (tarif forfaitaire)**

- o Autobox : 100 €
- o Autres stands (tir – confiserie – loterie – etc...) : 30 €

##### **Cirque**

- o Emplacement (tarif forfaitaire) : 50 €
- o Caution pour consommation électricité et eau : 150 €

##### **Location salle d'animation**

- Habitants de Villé : 200 € le week-end (pas de location à la journée) + chèque de caution de 500 €



- Personnes extérieures à Villé : 250 € le week-end (pas de location à la journée) + chèque de caution de 500 €
- à titre gratuit aux écoles et aux associations communales, projets intercommunaux, agents et élus municipaux, écoles (2 locations maximum par an) + chèque de caution de 500 €
- forfait ménage de 100 €
- sous-location interdite

**Location de chalets (forfait 2 jours) :**

- Associations : 50 €
- Commerçants : 50 €
- Collectivité locale : 50€
- Entreprise privée : 100 €
- Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif de 10 €

Les associations et commerçants de Villé bénéficieront de la gratuité.

Une caution de 200 € sera exigée pour toute location de chalet.

Le chargement, le transport et le montage et démontage des chalets seront assurés par les locataires.

Une notice de montage complète est fournie.

La commune n'assure pas ces prestations.

Toute disposition particulière concernant la location des chalets doit être discutée au préalable et validée par le maire.

**Cimetière : concessions pour trente ans :**

- 90 euros pour une tombe enfant,
- 180 euros pour une tombe simple,
- 360 euros pour une tombe double.
- 100 euros pour une tombe d'1 mètre sur 1 mètre (cave urne) destinée à l'enfouissement d'une urne funéraire

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs conformément aux propositions du rapporteur

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **fixe les tarifs pour l'exercice 2022 conformément aux propositions du rapporteur**

### **Point n° 5 : autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement pour 2022**

Monsieur le Maire expose que le début du prochain exercice budgétaire ayant lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il importe que le mandatement des dépenses puisse être effectué dès cette date, et ce malgré l'absence du budget voté.

En effet, l'adoption du budget primitif intervient généralement au mois de mars.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L 1612-1, que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de recouvrer les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour mandater les autres dépenses d'investissement, une autorisation du conseil municipal est nécessaire. Le montant est toutefois plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à mandater les dépenses suivantes préalablement au vote du budget :

- Chapitre 21
  - Article 2112 « terrains de voirie » : 15 000 €
- Chapitre 21
  - Article 2188 « autres immobilisations corporelles » : 15 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses effectivement réalisées en début d'exercice seront inscrits au budget lors de son adoption.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes préalablement au vote du budget 2022 :**

- **Chapitre 21**
  - **Article 2112 « terrain de voirie » : 15 000 €**
- **Chapitre 21**
  - **Article 2188 « autres immobilisations corporelles » : 15 000 €**
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses réalisées au budget primitif 2022 lors de son adoption.**



## II ) Ressources humaines

### Point n° 6 : tableau des effectifs des emplois permanents pour 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Le conseil municipal est invité

- à approuver le tableau des effectifs figurant ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2022
- à annexer ce tableau au budget primitif 2022

Catégorie	Grade	Postes créés au tableau	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Statut (titulaire ou non titulaire, temps complet ou non complet)
Filière administrative		4	4	
A	Attaché	1	1	Tit. – T.C.
B	Rédacteur	1	1	Tit. - T.C.
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Tit. – T.C.
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Tit. – T.C.
Filière technique		3	3	
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	Tit. – T.C.
C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Tit. - T.C.

Filière sociale		3	3	
C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>e</sup> classe	3	3	3 Tit. à T.N.C.

La commune de Villé emploie également une personne sur la base d'un C.A.E. de 20h00 par semaine.

Arrivée de Monsieur Serge SPIESSE à 19h57, avant la mise au vote du point 6.

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA demande de réduire de 4 à 3 l'effectif des services techniques inscrit au tableau, le quatrième poste n'étant susceptible d'être pourvu qu'en novembre 2022.

Madame Alexandra MURER souhaite un travail de réflexion autour du nombre d'ATSEM, suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle, soutenue dans cette demande par plusieurs membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire s'engage à étudier le sujet, la question étant légitime.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par**

- **cinq voix pour : Monsieur Lionel PFANN, Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN (+ procuration de Monsieur Henri RAMBAUD) Madame Christelle KIEFFER,**
- **douze abstentions (Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Madame Alexandra MURER, (+ procuration de Madame Liliane KOEHL) Monsieur Serge SPIESSE, Monsieur Daniel VERNIER, Monsieur Gérard CHAMLEY, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER Madame Stéphanie COLME, Madame Patricia BIRGER,**
- **une voix contre (Monsieur Cédric WIRTH)**
  - **d'approuver le tableau des effectifs figurant ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
  - **de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2022**
  - **d'annexer ce tableau au budget primitif 2022**



**Point n°7 : recrutement d'un saisonnier pour les services techniques**

Monsieur le Maire propose de faire appel à un emploi saisonnier à 35h00 du 23 août au 30 septembre 2021 puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2021, pour faire face à la charge de travail au service technique.

La personne concernée serait recrutée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, puis mise à disposition de la commune de Villé.

Le conseil municipal est invité à valider le principe de l'emploi d'un agent saisonnier à 35h00 pour les durées précisées et à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide le principe de l'emploi d'un agent saisonnier à 35h00 du 23 août au 30 septembre 2021 puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2021, pour faire face à la charge de travail au service technique.
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Point n°8 : prolongation d'un agent en intérim pour les services administratifs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à un emploi temporaire à 35h00 du 26 juillet 2021 au 31 octobre 2021, pour faire face à la charge de travail du service administratif.

La personne a été mise à disposition de la commune de Villé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Cet agent contractuel donnant toute satisfaction, il est proposé de renouveler son contrat pour une période de deux mois soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, toujours sous forme de mise à disposition par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal est invité à valider le renouvellement d'un poste d'agent contractuel à 35h00 du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, et à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide le renouvellement de l'emploi d'un agent contractuel à 35h00 pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.



## II ) Urbanisme

### Point n°9 : vente de parcelle du lotissement Pommiers II lot n°5

Monsieur le Maire expose le point suivant :

Il est proposé de céder la parcelle désignée section 12 n°378/105 au lieudit « auf der Steige » avec 9,33 ares formant le lot n°5 du lotissement « Les Pommiers 2 » au profit de Madame Anaïs CROS et Monsieur Damien FIGUET.

L'agence Klespert Immobilier, domiciliée 17A, rue du Nord 67390 SCHOENAU, se charge de la vente du bien.

Le prix de l'are est fixé à 10 830 € TTC plus 570 € TTC de frais d'agence, soit 11 400 € TTC, conformément à la délibération du 27 juin 2016, soit un prix pour la parcelle de 106 362 € TTC, décomposé comme suit : 101 043,90 € TTC pour la commune et 5 318,10 € TTC pour l'agence.

Le conseil municipal est invité :

- à donner son accord pour cette vente
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donner son accord pour la cession de la parcelle désignée section 12 n°378/105 au lieudit « auf der Steige » avec 9,33 ares formant le lot n°5 du lotissement « Les Pommiers 2 » au profit de Madame Anaïs CROS et Monsieur Damien FIGUET au prix annoncé par le rapporteur.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

### Point n°10 : vente de parcelle du lotissement Pommiers II lot n°6

Monsieur le Maire expose le point suivant :

Il est proposé de céder la parcelle désignée section 12 n°379/105 au lieudit « auf der Steige » avec 10,01 ares formant le lot n°6 du lotissement « Les Pommiers 2 » au profit de Madame Alexandra HANAUER STIRN et Monsieur Claude HANAUER STIRN.

L'agence Legacy Alsace, domiciliée 2, route d'Ittenheim 67204 ACHENHEIM, se charge de la vente du bien.

Le prix de l'are est fixé à 10 830 € TTC plus 570 € TTC de frais d'agence, soit 11 400 € TTC, conformément à la délibération du 27 juin 2016, soit un prix pour la parcelle de 114 114 € TTC, décomposé comme suit : 108 408,30 € TTC pour la commune et 5 705,70 € TTC pour l'agence.

Le conseil municipal est invité :

- à donner son accord pour cette vente
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne son accord pour la cession de la parcelle désignée section 12 n°379/105 au lieudit « auf der Steige » avec 10,01 ares formant le lot n°6 du lotissement « Les Pommiers 2 » au profit de Madame Alexandra HANAUER STIRN et Monsieur Claude HANAUER STIRN au prix annoncé par le rapporteur.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**Point n°11 : vente de parcelle du lotissement Pommiers II lot n°7**

Monsieur le Maire expose le point suivant :

Il est proposé de céder la parcelle désignée section 12 n°380/105 au lieudit « auf der Steige » avec 5,09 ares et la parcelle section 12 n° 389/104 au lieudit « auf der Steige » avec 2,21 ares formant le lot n°7 du lotissement « Les Pommiers 2 » d'une surface totale de 7,30 ares au profit de Monsieur Yuksel DULGER, Monsieur Vincent KOEHLER et Monsieur Nicolas POSTAL.

L'agence Legacy Alsace, domiciliée 2, route d'Ittenheim 67204 ACHENHEIM, se charge de la vente du bien.

Le prix de l'are est fixé à 10 830 € TTC plus 570 € TTC de frais d'agence, soit 11 400 € TTC, conformément à la délibération du 27 juin 2016, soit un prix pour la parcelle de 83 220 € TTC, décomposé comme suit : 79 059 € TTC pour la commune et 4 161 € TTC pour l'agence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne son accord pour la cession de la parcelle désignée section 12 n°380/105 au lieudit « auf der Steige » avec 5,09 ares et la parcelle section 12 n° 389/104 au lieudit « auf der Steige » avec 2,21 ares formant le lot n°7 du lotissement « Les Pommiers 2 » d'une surface totale de 7,30 ares au profit de Monsieur Yuksel DULGER, Monsieur Vincent KOEHLER et Monsieur Nicolas POSTAL au prix annoncé par le rapporteur.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre ALDOSA pour son action décisive qui a permis la vente des parcelles du lotissement.



## IV ) Environnement

### Point n°12 : Natura 2000 : mise en place d'un ilot de sénescence sur Villé

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la vallée de Villé, il est proposé de mettre en place un ilot de sénescence en forêt communale de Villé (secteur concerné : parcelle 69 de la section 14) sur 0,92 ha : cet ilot ne sera plus exploité pendant une durée de 30 ans afin d'augmenter la quantité de bois mort et le nombre de cavités qui favoriseront diverses espèces tels que certains chiroptères (grand murin, barbastelle d'Europe, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein), les oiseaux (pics notamment) ou encore certains insectes (lucane cerf-volant).

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action ;
- solliciter 3 680 € de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », sur la base du plan prévisionnel de financement ci-dessous :

	Financiers sollicités	Montant en €
74 %	Etat (47 %)	1 729,60 €
	Europe (53 %)	1 950,40 €
26 %	Autofinancement	1 310 €

- d'autoriser Monsieur Lionel PFANN, maire de Villé, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action ;**
- **sollicite 3 680 € de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », sur la base du plan prévisionnel de financement ci-dessous :**

	Financiers sollicités	Montant en €
74 %	Etat (47 %)	1 729,60 €
	Europe (53 %)	1 950,40 €
26 %	Autofinancement	1 310 €

- **autorise Monsieur Lionel PFANN, maire de Villé, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération.**



## V ) Divers

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal assurait depuis la création de la classe U.L.I.S. à l'école primaire de Villé l'accompagnement des enfants au collège pour le repas de midi, ainsi que l'inscription des enfants et la facturation aux parents.

Depuis septembre 2020, la prestation est assurée par la M.J.C. le Vivarium, qui est l'opérateur du périscolaire pour la Vallée de Villé.

La M.J.C. a sollicité pendant l'année 2020-2021 la participation d'un agent communal pour conduire le minibus depuis l'école de Villé jusqu'au périscolaire de Neuve-Eglise, assister les enfants pour le repas et conduire le minibus au retour.

Au mois de septembre 2021, la M.J.C. a repris la totalité de la prestation, l'expérience ayant démontré la nécessité d'un personnel spécialisé.

La M.J.C. a procédé au recrutement d'une personne pour ce service.

Elle sollicite une participation de la commune de Villé à hauteur de 5500 € annuels, pour couvrir les frais ainsi engagés.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe du conseil pour cette aide.

A l'issue d'un large échange de vue, l'équipe municipale :

- s'interroge pourquoi la seule commune de Villé est sollicitée, alors que les enfants ne viennent pas de Villé
- estime que cela génère une discrimination, dans la mesure où les enfants de l'U.L.I.S. ne mangent pas au même endroit que les autres enfants de l'école élémentaire
- donne son accord de principe pour intervenir financièrement
- mandate le maire pour solliciter une participation d'autres communes et de l'intercommunalité

**Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40.**

*Pour copie conforme  
Villé, le 18 octobre 2021*

**Le Maire**

